

COMMUNICATION AUX PARENTS

Dispositions générales pour la fin de l'année scolaire 2025 - 2026 et le début de l'année scolaire 2026-2027

Chers Parents, Chères Élèves, Chers Élèves,

L'année scolaire 2025-2026 approche de son terme. À cette occasion, toute l'équipe éducative et moi-même tenons à vous remercier sincèrement pour la confiance que vous nous avez accordée tout au long de cette année.

Les évaluations de fin d'année arrivent à grands pas. Elles sont conçues pour permettre à chaque élève de montrer ce qu'il ou elle a appris et compris. Pour aborder cette période dans les meilleures conditions, il est essentiel de :

- travailler régulièrement à la maison, en prenant le temps d'effectuer sérieusement les exercices de révision ;
- organiser ses moments d'étude, pour ne pas se laisser déborder ;
- trouver un bon équilibre entre les temps de travail et les temps de repos.

Vous trouverez, ci-dessous, toutes les informations pratiques concernant cette fin d'année (examens, bulletins, délibérations, rentrée, etc.).

Ce document est également accessible via la plateforme « École en ligne » et vous a été envoyé par mail.

Attention : les codes d'accès à la plateforme "École en ligne" ne seront **plus délivrés après le 31 mai**. Merci de vous assurer que vous pouvez y accéder avant cette date.

Nous souhaitons à chaque élève une fin d'année sereine et pleine de réussite.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions : nous restons à votre écoute.

Pour l'équipe éducative,

Damien BILMANS

Directeur

✂✂✂-----

Je soussigné(e) (nom)..... (prénom).....,
personne responsable de

(nom)..... (prénom).....,
(classe),

confirme avoir reçu le document précisant les dispositions de la fin de l'année scolaire 2025-2026 en ce compris les modalités de recours interne et externe. Celui-ci est disponible sur « école en ligne »

Date :

Signature

Talon à remettre, dès que possible et **au plus tard le vendredi 29 mai** à l'éducateur de référence.

TABLE DES MATIERES

1	Fin de la 3 ^e période et distribution des bulletins	3
2	Révisions - Session d'examens - Évaluation des compétences - Épreuves diagnostiques.....	3
3	Sorties autorisées pendant les examens.....	3
4	Participation aux épreuves d'évaluation.....	4
5	Jury de qualification	4
6	Délibérations	5
6.1	Cas particulier du premier degré commun.....	5
6.2	Dates des délibérations.....	5
7	Contestation d'une décision du Conseil de classe ou du Jury de qualification.....	6
7.1	Procédure de conciliation interne (obligatoire).....	6
7.2	Procédure de recours externe	7
8	Proclamations et remise des bulletins au rhétoriciens.....	8
9	Remise des bulletins (1 ^{ère} à 5 ^{ème} année) - Matières pour la seconde session et réunion de parents pour toutes les années d'études.....	8
10	Examens de 2 ^e session et différés	9
11	Délibérations de 2 ^e session.....	9
12	Rentrée des classes	9
13	Suspension des cours	9

1 FIN DE LA 3^E PÉRIODE ET DISTRIBUTION DES BULLETINS

Fin de la période	Distribution des bulletins
Vendredi 5 juin 2026	Mardi 9 juin 2026
Les bulletins seront également consultables sur « École en ligne »	

Attention : Une étiquette sera apposée dans le journal de classe de votre enfant. Celle-ci devra être signée dès réception du bulletin.

Traditionnellement, il n'y a pas de réunion parents-professeurs prévue à la suite de ce bulletin. Cependant, si vous désirez poser certaines questions organisationnelles, n'hésitez pas à prendre contact avec l'éducateur de référence de votre enfant ou avec la Direction adjointe.

2 RÉVISIONS - SESSION D'EXAMENS - ÉVALUATION DES COMPÉTENCES - ÉPREUVES DIAGNOSTIQUES

	Période de révisions	Session d'examens/bilans de juin
1 ^{er} degré différencié	Du mercredi 10 au mercredi 17 juin 2026	Épreuves du CEB du jeudi 18 juin au mardi 23 juin 2026.
1 ^{re} commune	Du jeudi 11 au mercredi 17 juin 2026	Du jeudi 18 au mercredi 24 juin 2026.
2 ^{ème}	Du vendredi 12 au jeudi 18 juin 2026	Épreuve du CE1D du vendredi 19 au jeudi 25 juin 2026
2 ^e et 3 ^e degrés	Du lundi 8 au vendredi 12 juin 2026	Du lundi 15 au vendredi 26 juin 2026.

Un horaire détaillé sera distribué courant la dernière semaine de mai 2026.

3 SORTIES AUTORISÉES PENDANT LES EXAMENS

L'élève ne peut quitter la salle d'examen avant les trois quarts du temps qui lui est réglementairement consacré.

Chaque élève **doit** apporter son journal de classe chaque jour d'examen (notamment pour y inscrire l'heure de sortie s'il termine son examen avant le délai prévu ou exceptionnellement après ce délai).

Seuls les élèves possédant au journal de classe la note (étiquette collée dans le journal de classe) signée par les parents : "***J'autorise mon fils / ma fille à quitter l'établissement avant la fin officielle d'un examen***", pourront s'en aller avant le délai prévu. Le professeur visera le journal de classe et indiquera l'heure de départ du local. L'élève qui n'est pas en possession de son journal de classe ou dont l'autorisation parentale n'est pas signée, ne pourra quitter la classe avant l'heure de fin d'examen.

4 PARTICIPATION AUX ÉPREUVES D'ÉVALUATION

La participation aux épreuves est OBLIGATOIRE. **Toute absence, même d'une heure, doit être annoncée le jour même à l'éducateur de référence**, ou au 085/21.67.70 pour l'implantation de HUY et au 04/275.14.31 pour l'implantation de Saint-Georges.

Toute absence doit être justifiée :

- soit par un certificat médical s'il s'agit d'une maladie ou d'un accident ;
- soit par un motif apprécié par le chef d'établissement comme un cas de force majeure.

Le certificat médical original doit être remis au plus **tard le lendemain du dernier jour de l'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours et au plus tard le 4^e jour de l'absence**, à l'éducateur de référence. Le justificatif doit être envoyé par mail le premier jour de l'absence et présenté à l'établissement **avant la délibération**.

- raskin.maxime@agrisaintgeorges.be
- delleur.anne@agrisaintgeorges.be
- macors.nathalie@agrisaintgeorges.be
- noel.jean-francois@agrisaintgeorges.be
- nivarlet.valerie@agrisaintgeorges.be
- demaret.francois@agrisaintgeorges.be

En cas d'absence justifiée, la direction adjointe se chargera des modalités de présentation différée de l'examen. La personne responsable de l'élève sera contactée directement.

En cas d'absence non justifiée ou non-respect des consignes ci-dessus, l'élève perdra la TOTALITE DES POINTS attribués à l'épreuve.

Comme le prévoit le Règlement des études, **le refus de participer à une épreuve, la perturbation délibérée, la tricherie, l'utilisation d'un GSM ou de tout autre moyen de communication** entraîneront également la perte de la totalité des points attribués à cette épreuve.



En ce qui concerne le GSM, **il devra être éteint** et se trouver **là où le professeur le demandera**. Tout GSM sonnante ou étant en possession de l'élève pendant la durée de l'examen pourra être assimilé à une tentative de tricherie et l'élève pourrait se voir perdre la totalité des points de l'épreuve.

5 JURY DE QUALIFICATION

Les résultats des élèves seront disponibles après la délibération du jury de qualification ayant lieu directement après l'épreuve de qualification. Ils seront consultables uniquement via la plateforme sécurisée « École en ligne », accessible à l'aide de l'identifiant personnel de l'élève ou des responsables légaux.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et afin de garantir la confidentialité des informations, aucun affichage public ne sera organisé.

Important : Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

6 DÉLIBÉRATIONS

Les délibérations marquent des étapes importantes dans le parcours scolaire de votre enfant : elles valident soit le passage vers l'année supérieure, soit l'obtention d'un certificat ou diplôme.

Dans un souci de protection des données personnelles et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les résultats seront communiqués exclusivement via la plateforme sécurisée "École en ligne", au fur et à mesure des délibérations.

Aucun affichage public ne sera organisé.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Attention : les codes d'accès à la plateforme "École en ligne" ne seront plus délivrés après le 31 mai. Merci de vous assurer que vous pouvez y accéder avant cette date.

6.1 CAS PARTICULIER DU PREMIER DEGRÉ COMMUN

Le premier degré commun constitue un parcours progressif sur deux ans. La certification n'intervient qu'à l'issue de la deuxième année commune, à travers les épreuves externes du CE1D.

Ainsi, le passage de la 1^{re} à la 2^e année commune ne fait plus l'objet d'une délibération en juin.

À la place, l'équipe pédagogique évaluera si la mise en place d'un Plan Individuel d'Apprentissage (PIA) est nécessaire pour l'année suivante, sur base des évaluations diagnostiques de juin et de l'ensemble des éléments observés tout au long de l'année.

6.2 CAS PARTICULIER DE LA 5^E ANNÉE DU QUALIFIANT

La cinquième année qualifiante s'inscrit dans un parcours de formation progressive sur deux ans, débouchant sur la certification au terme de la sixième année.

Dans ce cadre, il n'y a pas, sauf cas exceptionnels, de délibération en fin de 5^e année. L'année de 5^e constitue une étape de consolidation des apprentissages en vue de la réussite de la qualification.

Tout au long de l'année, l'élève est évalué sur l'acquisition des compétences prévues dans la formation. Lorsque certaines compétences ne sont pas suffisamment maîtrisées, des possibilités de remédiation sont organisées, notamment par le repassage de points de matière en 6^e année

L'équipe pédagogique assure un suivi continu des acquis de l'élève afin de favoriser sa progression et de le préparer efficacement à la délibération certificative qui aura lieu à l'issue de la 6^e année.

6.3 DATES DES DÉLIBÉRATIONS

Vendredi 26 juin	1 ^{er} degré
Lundi 29 juin	2 ^{ème} et 3 ^{ème} degrés

7 CONTESTATION D'UNE DÉCISION DU CONSEIL DE CLASSE OU DU JURY DE QUALIFICATION

À l'issue des délibérations de fin d'année, il peut arriver que vous ne soyez pas d'accord avec la décision prise à propos du parcours scolaire de votre enfant.

Cela concerne notamment :

- une **décision de refus d'octroi d'un CEB** ;
- une **attestation d'orientation restrictive (AOB)** ;
- une **attestation de refus d'orientation (AOC)** ;
- un **refus d'octroi du Certificat de qualification**.

Dans ce cas, il est possible de demander que la situation de l'élève soit réexaminée. La procédure se déroule en deux étapes distinctes :

7.1 PROCÉDURE DE CONCILIATION INTERNE (OBLIGATOIRE)

Avant toute autre démarche, vous devez **introduire une demande de conciliation interne** auprès de l'établissement scolaire. Cette étape est **indispensable** pour que tout recours ultérieur soit recevable.

Qui peut introduire cette demande ?

- les parents ou responsables légaux d'un élève mineur ;
- l'élève majeur, en son nom propre.

Comment introduire la demande ?

1. Aller à la rencontre des enseignants, lors de la visite des copies d'examens (mercredi 1 juillet et jeudi 2 juillet).
2. Compléter le formulaire obligatoire.

Avant toute rencontre avec la direction, un **formulaire de demande de conciliation** doit être complété.

Celui-ci est disponible :

En version papier au secrétariat de l'école ;

En version numérique via l'École en ligne.

3. Rencontre avec le directeur.

Les heures de permanence suivantes :

Pour le **certificat de qualification**, le **mercredi 24 juin de 14h à 18h sur le site de Saint-Georges** ou le **jeudi 25 de 14h à 18h sur le site de Huy**.

Pour les autres décisions :

Implantation de Huy

Mercredi 1 juillet de 10h00 à 13h00

Jeudi 2 juillet de 14h00 à 18h00

Implantation de Saint-Georges

Mercredi 1 juillet de 14h00 à 17h00

Jeudi 2 juillet de 9h00 à 13h00

Délais de clôture de la procédure

La décision prise à l'issue de la conciliation interne sera notifiée :

- Le lundi 29 juin pour les Jurys de qualification ;
- Le vendredi 3 juillet pour la décision de fin d'année.

La notification sera :

- remise **en mains propres contre accusé de réception**, ou
- envoyée **par recommandé**.

Cette notification mentionnera également la possibilité, si besoin, d'introduire un **recours externe**.

À l'issue de cette procédure, la décision initiale peut soit être **maintenue**, soit **modifiée**.

7.2 PROCÉDURE DE RECOURS EXTERNE

Si, après la conciliation interne, vous êtes toujours en désaccord avec la décision du **Conseil de classe**, vous pouvez introduire un **recours externe** auprès du **Conseil de recours compétent**.

Ce recours concerne uniquement les décisions du **Conseil de classe** (AOB ou AOC). Il **ne peut pas** être utilisé pour contester une décision du **Jury de qualification**.

Ce que le recours externe ne permet pas :

- Demander un **examen de repêchage** ou une seconde session (le Conseil de classe en décide seul) ;
- Contester une note, un test ou un bulletin au cours ou en fin d'année ;
- Obtenir une meilleure moyenne si l'élève a déjà été déclaré "réussi" ;
- Contester ou sanctionner un enseignant, un membre de la direction ou du personnel éducatif ;
- Remettre en question une **décision du Jury de qualification**.

Pour toute question ou accompagnement dans ces démarches, l'équipe de direction reste à votre disposition.

8 PROCLAMATIONS ET REMISE DES BULLETINS AU RHÉTORICIENS

La cérémonie officielle de proclamation des diplômes du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) ainsi que des Certificats de Qualification, qui se tiendra le **mardi 30 juin à 17h30**, dans la cour de l'implantation de Saint-Georges-sur-Meuse.

Les **élèves concernés sont attendus dès 17h00**, afin de permettre une organisation fluide et un bon déroulement de l'événement.

À l'issue de la cérémonie, un verre de l'amitié sera offert à toutes les personnes présentes, pour clore ce moment dans la convivialité et le partage.

9 REMISE DES BULLETINS (1ÈRE À 5ÈME ANNÉE) - MATIÈRES POUR LA SECONDE SESSION ET RÉUNION DE PARENTS POUR TOUTES LES ANNÉES D'ÉTUDES

Pour les 2 implantations	
Remise des bulletins et matières de seconde session	Mercredi 1 juillet 2025 à 10h00
Le bulletin ne peut être remis qu'à l'élève ou son représentant légal. Les bulletins non réclamés seront disponibles au secrétariat élèves de chaque implantation jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 et à partir du lundi 17 août 2026. Les élèves des sections TSB (technique sociale et d'animation), Anim (animateur/trice) et EP (éducation physique), pour les examens concernant les domaines de l'éducation physique, prendront contact personnellement avec chaque enseignant concerné.	
Consultation des examens et réunion de parents	Mercredi 1 juillet 2026 – 10h30 - 12h00 Jeudi 2 juillet 2026 – 9h00 - 14h00
Les parents, les élèves ou la personne investie de l'autorité parentale qui souhaitent obtenir une copie des examens pourront prendre des photos de ceux-ci.	

10 EXAMENS DE 2E SESSION ET DIFFÉRÉS

Il n'y aura pas de 2^e session pour les élèves de 1^{re}, 2^e différenciées, 1^{re} commune et pour le 3^{ème} degré du qualifiant.

Les examens de passage et les examens différés auront lieu les lundi 24 et mardi 25 août 2026 selon l'horaire figurant dans le bulletin.

ATTENTION

Les élèves ayant une seconde session devront déposer impérativement leur bulletin au bureau des éducateurs avant de présenter leur(s) examen(s).

11 DÉLIBÉRATIONS DE 2E SESSION

Les délibérations de 2^e session auront lieu le mercredi 26 août 2026

Les résultats seront disponibles, au fur et à mesure des délibérations uniquement, sur « **École en ligne** »

12 Rentrée DES CLASSES

Pour les élèves du premier degré, **le lundi 24 août 2026 de 8h30 à 14h00**, les élèves de deuxième doivent prévoir une tenue sportive.

- Pour les élèves de la **3^e à la 6^e**, **le jeudi 27 août 2025**, selon l'horaire suivant :

Rentrée – Jeudi 27 août 2026			
Implantation de Huy		Implantation de Saint-Georges	
09h00 – 14h00	3 ^e année	09h00 – 14h00	3 ^e année
09h45 – 14h00	4 ^e année	09h45 – 14h00	4 ^e année
10h30 – 14h00	5 ^e – 6 ^e	10h30 – 14h00	5 ^e – 6 ^e

13 SUSPENSION DES COURS

En juin : les cours seront suspendus pendant les délibérations :

- À partir du 26 juin 2026 pour le D1
- À partir du 29 juin 2026 pour tous

À la rentrée : les cours seront suspendus le mercredi 26 août 2026 sauf pour les élèves du premier degré.